

COLLECTIF DES FONCTIONNAIRES ET TRAVAILLEURS VICTIMES DES ÉVÉNEMENTS DE 1989

Mémoire

Depuis le 03 août 2005 les changements intervenus en Mauritanie ont suscité une très forte vague d'espoir : espoir de démocratie, de justice, d'une vie meilleur pour l'immense majorité de la population. En effet, l'avènement du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD), avec les mesures prises et surtout les promesses faites, permettent à tous les Mauritaniens, qui ont vécu dans leur chair les injustices et exactions du régime sanguinaire de Ould Taya, de reprendre espoir.

Parmi ces nombreuses personnes figurent les personnes qui vivent depuis 16 ans le calvaire de la déportation. Ceux qu'on appelle pudiquement les « Réfugiés Mauritaniens au Sénégal et au Mali », sont en effet pour la plupart des citoyens mauritaniens.

Depuis le 3 août 2005, plusieurs voix de différentes sensibilités politiques du pays -

se sont élevées pour réclamer le règlement pacifique de cette douloureuse question. Même les proches collaborateurs de l'ancien dictateur n'ont eu aucun scrupule à reconnaître une situation qu'ils se sont évertués à nier pendant 16 ans.

Il reste que personne mieux que les personnes concernées elles-mêmes, ne peut poser le problème. La question des réfugiés mauritaniens, bien que très intimement liée à celle de ce qu'il est convenu d'appeler « le passif humanitaire », peut connaître un traitement spécifique. Cela ne signifie nullement que les exécutions extrajudiciaires et autres violations des droits humains des années 1986 à 1991, ne doivent pas être traitées comme il se doit, ni qu'il faille les remettre aux calendres grecques. Toutefois, nous n'abordons ici que la question des réfugiés mauritaniens au Sénégal et en Mauritanie, notamment celle relative à ceux parmi ces derniers qui sont rentrés au pays depuis quelques années. En effet depuis 1993, les réfugiés regroupés au sein de l'ARMS, ont tenté, sans succès, de trouver des solutions pacifiques à ce drame que des milliers de personnes vivent au plus profond d'eux-mêmes. Tenant compte à la fois des déclarations officielles des autorités mauritaniens (Déclarations du Président de la République d'alors et de son Premier Ministre dans l'hebdomadaire (« Jeune Afrique »), du désir ardent des personnes de retrouver leur patrie et des difficultés de toutes sortes que rencontrent les réfugiés dans leur vie quotidienne, l'ARMS avait pris l'initiative d'un contact direct avec les autorités.

C'est ainsi que trois missions ont été effectuées par les représentants de cette association à Nouakchott,

avec l'accord des autorités, en 1993, 1995 et 1996. En dépit de cette preuve de bonne volonté, les autorisés sont restées insensibles au drame que vivent des milliers de mauritaniens, par leur propre fait.

Faisant une analyse concrète de la situation, après une très large concertation au niveau de l'ensemble des réfugiés, notamment après la décision du H.C.R. de cesser toute assistance alimentaire. L'ARMS a décidé, en toute souveraineté, le retour volontaire en Mauritanie, sans renouer aux revendications de rétablissement de tous les réfugiés dans leurs droits. Depuis cette date (1996), plus de 40 000 personnes sont rentrées en Mauritanie. Selon les statistiques officielles du H.C.R., le total des réfugiés mauritaniens ayant regagné la patrie s'élevait à 32 662 personnes en 1998 (cf.; tableau ci-dessous). Or, en juillet 1995, la même organisation des Nations Unies dénombreait un total de 66 000 réfugiés mauritaniens au Sénégal. C'est dire l'importance numérique des personnes qui sont rentrées depuis près de 10 ans, dans l'indifférence totale des autorités. Parmi ces personnes on dénombre d'anciens travailleurs du secteur public et du secteur privé, qui affrontent depuis cette date le chômage. Parmi eux, figurent aussi de nombreux paysans vivant jusqu'à ce jour à coté de leurs terres de cultures, accaparées par d'autres avec le soutien officiel des autorités... La situation des anciens fonctionnaires et travailleurs des établissements publics reste particulièrement préoccupante. Car depuis quelques années, on procède à des réintégrations de certain d'entre eux, au compte -gouttes et selon des critères opaques. Ces rétablissements contribuent à créer la confusion dans l'opinion publique nationale et même internationale : ils donnent l'impression que la situation des anciens réfugiés rentrés au pays a trouvé une solution. Il n'en est rien. L'immense majorité des personnes concernées vivent toujours le calvaire de l'exclusion et la situation de flou absolu : ces travailleurs n'ont fait l'objet d'aucune sanction et en même temps, ils sont ignorés des services de la

liés;

2 - Le rétablissement de la situation de tous les travailleurs du secteur public et la réinsertion de ceux du secteur privé;

3 - l'établissement de pièces d'état civil pour toutes les victimes des événements de 1989

Cette plate-forme minimale tient compte de l'ouverture actuelle des nouvelles autorités et des possibilités réelles du gouvernement de transition. Elle prend appui sur la nécessité de rétablir la justice, à l'image de la mesure d'amnistie. Un règlement collectif et concerté de cette question est souhaitable. Car, la transition n'a pas besoin de « s'encombrer » de nombreux procès. Chaque personne concernée doit pouvoir s'en référer à la Justice (État de droit oblige.)

C'est pourquoi le Collectif des Fonctionnaires et Travailleurs Victimes des Événements de 1989 propose que des mesures urgentes soient prises, telles que :

- * une déclaration solennelle du CMJD, reconnaissant le passif humanitaire d'une façon générale et la nécessité de lui trouver une solution;

- * un rétablissement immédiat de la situation des travailleurs du secteur public;

- * un recensement immédiat des réfugiés encore restés au Sénégal et au Mali, avec le concours des pays hôtes, du H.C.R. et de toutes les bonnes volontés.

Ces mesures, outre la réparation d'une injustice décrite par des pans entiers de l'opinion publique mauritanienne, devraient contribuer à l'instauration d'un climat de paix et de concorde nationale, indispensable au succès de la transition. En outre, elles pourraient être un premier jalon pour le règlement définitif du passif humanitaire.

PS : Une liste, non exhaustive, des travailleurs du secteur public de retour depuis 1996.

Ces effectifs ne tiennent pas compte de ceux qui sont rentrés sans passer par une association quelconque, ni ceux qui sont rentrés avant la décision de l'ARMS de 1996.

RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR PUBLIC

(Liste établie en 1998)

MINISTÈRE DE TUTELLE *	Nbres de personnes recensées
Ministère de la santé et des Affaires sociales+CNSS	57
Ministère de la Fonction Publique et du Travail	05
Ministères des Mines et de l'Industrie	10
Ministère de la Communication	04
Présidence de la République	11
Ministère du Développement Rural et de l'Environnement	31
Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications	129
Ministère de l'Éducation Nationale	134
Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie	14
Ministères des Finances	65
Ministère de l'Équipement et des Transports	15
Ministère de la Défense Nationale	33
Banques	16
TOTAL	524

* Les appellations ne sont pas toujours conformes à celles actuellement en cours.

Effectif DES RETOURS PAR WILAYA

WILAYA	Nbre de personnes au 31/10/1989
Trarza	12959
Brakna	7263
Gorgol	7880
Guidimakha	4251
Assaba (kankossa)	309
TOTAL	32662

1- Le retour organisé de ceux qui sont encore restés à Sénégal et au Mali, avec le concours du H.C.R. et de toute autre organisation internationale ou non gouvernementale agréée et la restitution de leurs biens spo-